



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 038-213804990-20230221-DEC23_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE**

Décision du Maire

Décision n° 23-001

Objet : Convention de ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,
Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (200 000 euros),

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler la ligne de trésorerie interactive,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « La Caisse d'Epargne »),

DECIDE :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Susville décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions indiquées ci-après.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Susville décide de contracter auprès de La Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant **200 000 Euros**
- Durée **un an maximum**
- Taux d'intérêts applicable : **TAUX indexé sur €STR + 0.87%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts **chaque trimestre civil par débit d'office**

- Frais de dossier

350 € / prélèvement

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et tous documents y afférents.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil municipal.

A Susville,
Le 21 février 2023,
Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 21 février 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

